

De avril 2022 à décembre 2022, le taux de TVA sera réduit de 21 % à 6 %.

Bolt - gaz

Septembre 2022 - résidentiel

TTC

Coût de l'énergie	Simple	c€11,39/kWh
Abonnement		€8,75/mois

Explications concernant le tarif variable

Le coût de l'énergie est déterminé par Bolt sur la base des prix de gros. Nous appliquons la formule TTF + coût affréteur. C'est le coût que Bolt doit payer à un partenaire pour assurer l'approvisionnement en gaz.

Les valeurs de l'indice TTF sont publiées quotidiennement sur : <https://www.powernext.com/spot-market-data>

Taxes et redevances (TTC)

	VL	WAL	BRU
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,1058	0,1058	0,10577
Accise fédérale (c€/kWh)	0,0572	0,0572	0,05724
Redevance de raccordement (c€/kWh) *	-	0,00750	-

* Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

Le prix est calculé sur base de la valeur de l'indice ci-dessous : Le TTF de Q2 2022 est 98.86 €/MWh

Compteur

Simple

Formule tarifaire
(€/MWh - HTVA)

TTF * 1,016 + 7,05

Gaz- distribution et transport (TTC)

	Coûts de distribution				Transport (c€/kWh)	Relevé de compteur (€/an)
	Petite consommation <= 5.000kWh		Consommation moyenne > 5.000 kWh et <= 150.000 kWh			
	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
Flandre						
Fluvius (Gaselwest)	1.79	12.33	0.95	54.31	0,1558	12,22
Fluvius (Imewo)	2.07	14.26	0.75	80.01	0,1558	12,22
Fluvius (Intergem)	1.58	10.80	0.76	52.15	0,1558	12,22
Fluvius (Iveka)	1.69	11.64	0.67	62.50	0,1558	12,22
Fluvius (Iverlek)	1.72	11.91	0.77	59.37	0,1558	12,22
Fluvius (Sibelgas)	1.86	12.54	0.72	69.56	0,1558	12,22
Fluvius (Antwerpen)	2.04	13.90	0.58	86.89	0,1558	12,22
Fluvius (Limburg)	1.43	12.30	0.77	45.48	0,1558	12,22
Fluvius (West)	2.86	6.19	0.99	70.89	0,1558	12,22
Wallonie						
ORES (Brabant Wallon)	3.50	26.21	1.55	108.46	0,1558	-
ORES (Hainaut Gaz)	3.99	25.43	2.00	103.57	0,1558	-
ORES (Luxembourg)	2.88	22.65	1.31	86.32	0,1558	-
ORES (Mouscron)	3.12	22.82	1.59	87.41	0,1558	-
ORES (Namur)	3.76	26.50	1.71	110.20	0,1558	-
TECTEO RESA	3.14	28.76	1.69	101.50	0,1558	-
Bruxelles						
SIBELGA	1,878	5,28	1,169	40,77	0,156	16,76

Obligations de service publique (Bruxelles)

	€/an
6 of 10 m3/h*	2,93
6 of 10 m3/h**	10,43
16 m3/h	25,19
25m3/h	62,33
40 m3/h	124,66
65 m3/h	311,71
100 m3/h	433,50
160 m3/h	556,75

* Si la dernière consommation annuelle normalisée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

** Si la dernière consommation annuelle normalisée dépasse 5 000 kWh.

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE

L'indice TTF est défini comme suit : c'est la moyenne arithmétique des prix TTF "Day Ahead". Les prix TTF Day Ahead sont publiés quotidiennement. Le tableau ci-dessus indique le prix de vente basé sur la valeur TTF la plus récente.

Dans la facturation, la consommation journalière est multipliée par la valeur de la FTT pour cette journée. Si la consommation à facturer obtenue auprès du gestionnaire de réseau ne contient aucune valeur de jour, nous redistribuerons la consommation pondérée RLP (publication par Synergrid).

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

PAIEMENT ET FACTURATION

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le mode de paiement (prélèvement automatique ou virement bancaire) ainsi que le canal de communication (courrier ou e-mail) est choisi par le client. En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé par le canal communication préalablement choisi et facturé 8 euros en Flandre, 7.5€ en Wallonie et à Bruxelles. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.